



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

### **LOI N° 2014- 001**

**Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Urgence de Sécurité Alimentaire et Protection Sociale (PURSAPS) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la requête du Gouvernement Malagasy, l'IDA lui a octroyé un Prêt d'un montant de QUARANTE DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE DROITS DE TIRAGES SPECIAUX (42 300 000 DTS), équivalent à SOIXANTE CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (65 000 000 USD), soit environ CENT QUARANTE HUIT MILLIARDS ARIARY ( 148 000 000 000 MGA), pour le financement du Projet d'Urgence de Sécurité Alimentaire et Protection Sociale (PURSAPS).

### **OBJECTIF DU PROJET**

Contribuer à la restauration de la sécurité alimentaire et de la protection sociale des populations vulnérables dans les zones touchées par l'invasion acridienne en augmentant : (i) la capacité de la productivité et agricole (ii) l'accès aux activités « transfert contre travail » dans les zones d'intervention du projet et (iii) en améliorant la capacité du pays à répondre rapidement et efficacement à une crise éligible et aux urgences.

### **COMPOSANTES**

- Composante A : Restauration et maintenance de la capacité essentielle de productivité agricole
- Composante B : Filets sociaux et protection des populations vulnérables
- Composante C : Fonds d'urgence
- Composante D : Gestion de projet

## **CONDITIONS FINANCIERES**

Montant total de 42 500 000 DTS équivalent à 65 000 000 USD, soit environ 148 000 000 000 MGA dont :

- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé
- Remboursement du principal : versements semestriels payables le 15 avril et le 15 octobre de chaque année (du 15 avril 2024 au 15 octobre 2053 inclus).
- Commission d'engagement : aux taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé.
- Commission de service : aux taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé.

## **AGENCES D'EXECUTION**

- BVPI
- FID

## **ZONES D'INTERVENTION**

- **Zone 1** : les zones affectées par la crise acridienne pour contribuer au rétablissement de la capacité de production agricole (régions de Vakinankaratra, Amoron'i Mania, la Haute Matsiatra, Ihorombe, Menabe et Itasy)
- **Zone 2** : les régions à haute potentialité agricole connues comme greniers à riz de Madagascar (Marovoay, Alaotra et Andapa)

## **LA DATE DE CLOTURE**

28 février 2018

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI N° 2014- 001**

**Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Urgence de Sécurité Alimentaire et Protection Sociale (PURSAPS) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 18 juin 2014, la loi dont la teneur suit :

**Article premier.**- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Urgence de Sécurité Alimentaire et Protection Sociale (PURSAPS) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de QUARANTE DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE DROITS DE TIRAGES SPECIAUX (42 300 000 DTS), équivalent à SOIXANTE CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS ( 65 000 000 USD), soit environ CENT QUARANTE HUIT MILLIARDS ARIARY (148 000 000 000 MGA).

**Article 2.**- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 18 juin 2014

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, p.i

LE SECRETAIRE,

MAHAZOASY Mananjara Freddie Richard